



CONSERVER SON EMPLOI c'est normal et c'est possible

- Les bonnes questions à se poser
- Quelles démarches ?
- Les aides de l'Agefiph dont vous pouvez bénéficier
- Les clés pour conserver son emploi
- Éclairage sur le maintien dans l'emploi
- Vos interlocuteurs



Poursuivre son activité professionnelle lorsque le handicap survient ou s'aggrave, c'est possible ! À condition de bien analyser la situation et d'en parler à temps pour envisager la meilleure solution.

Les bonnes questions à se poser

Accident de la vie, maladie professionnelle, évolution du contexte de travail, modification du poste... Tous ces aléas sont susceptibles de générer une situation de handicap. En cas de difficulté, n'attendez pas, ne laissez pas les choses s'aggraver. Agissez immédiatement et faites-vous aider pour rechercher la meilleure solution.

Le médecin du travail est-il informé de votre situation ?

Lui seul peut établir un diagnostic précis, en toute confidentialité, et prononcer d'éventuelles restrictions d'aptitude. Contactez-le au plus tôt. Si vous êtes en arrêt de travail, demandez-lui une visite de pré-reprise.

Quelles sont les incidences réelles de votre état de santé sur votre travail ?

Vos difficultés portent-elles sur quelques tâches ou sur l'ensemble

de votre poste ? La situation est-elle provisoire ou durable ? Risque-t-elle de s'aggraver ? Toutes ces questions doivent être abordées avec le médecin du travail.

En fonction du diagnostic du médecin du travail, quelles seraient vos possibilités pour l'avenir ?

Conserver votre poste de travail, moyennant d'éventuels aménagements ? Évoluer vers un autre poste au sein de l'entreprise ?

Envisager un reclassement dans une autre entreprise, voire créer votre propre activité ?

Quel est le meilleur interlocuteur au sein de votre entreprise ?

Vous devez signaler votre situation au plus tôt à votre employeur. Vous pouvez passer par un représentant du personnel, une assistante sociale ou la mission handicap de votre entreprise.

Quelles démarches ?

Consulter le médecin du travail

Premier interlocuteur à contacter, il est le seul habilité à prononcer un avis d'inaptitude ou de restriction d'aptitude. Il établit un diagnostic précis de votre situation et adresse des préconisations à votre employeur en fonction de vos capacités et d'éventuelles restrictions.

Les services sociaux de votre organisme d'assurance maladie

Si vous êtes en arrêt de travail ou en invalidité, ils peuvent vous aider à résoudre certaines difficultés immédiates liées à votre situation.

Avoir la qualité de travailleur handicapé

La qualité de travailleur handicapé vous permet d'avoir accès à un ensemble d'aides et de services pour vous permettre de conserver ou de trouver un emploi. Le moyen le plus courant est de solliciter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Informez votre employeur

Il a l'obligation légale de proposer des solutions (techniques, organisationnelles ou de formation) afin de préserver votre emploi.

Le service social ou la mission handicap de votre entreprise

S'ils existent, ils peuvent vous permettre d'anticiper sur la démarche de maintien dans l'emploi.

Prendre contact avec le Sameth de votre département

Il peut proposer à votre employeur un accompagnement sur mesure pour votre maintien dans l'emploi.

Mobilisez les aides et services de l'Agefiph

Le conseiller Sameth qui vous accompagne vous aide à faire le point sur vos besoins, identifie les aides de droit commun et/ou de l'Agefiph les mieux adaptées à votre projet.

Les clés pour conserver son emploi

Ne prenez pas le risque de menacer votre emploi en tardant à agir alors que des solutions existent pour le conserver. Pour identifier ces solutions et les mettre en œuvre, le dialogue avec votre employeur est indispensable. Au sein de votre entreprise, mais aussi à l'extérieur, de nombreux interlocuteurs spécialisés sont susceptibles de vous informer sur vos droits et de vous conseiller sur les différentes possibilités qui s'offrent à vous : aménagement de poste, bilan de compétences, formation... Ils vous accompagneront pour trouver le meilleur compromis entre vos aspirations, les contraintes liées au handicap et les besoins de votre employeur.

« Sameth, ça m'aide »

Présent dans chaque département

Sélectionné et financé par l'Agefiph, le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth) apporte toute l'information sur la démarche de maintien dans l'emploi. En fonction des besoins et de la complexité de la situation, il propose un accompagnement pour aider à la recherche et à la mise en œuvre d'une solution de maintien de la personne handicapée à son poste ou à un autre poste dans l'établissement, l'entreprise ou le groupe.

Pour permettre le maintien dans l'emploi

Le Sameth peut faire appel aux aides et dispositifs de droit commun existants (temps partiel thérapeutique, contrat de rééducation professionnelle, formation...), mais aussi aux prestations et aides de l'Agefiph qu'il prescrit si besoin. Si aucune solution ne peut être trouvée dans l'entreprise, le Sameth fait le lien avec Pôle emploi ou Cap emploi, qui accompagnera la personne dans la recherche d'un nouvel emploi.

Qui peut bénéficier du Sameth ?

Tous les salariés, en contrat à durée indéterminée. Dans le cas de salariés en contrat d'une durée déterminée de plus de 6 mois (contrat à durée déterminée, contrat en alternance), le Sameth peut être sollicité, à condition que la durée du contrat restant à couvrir le justifie et que l'importance de l'intervention du Sameth soit proportionnée à la situation.

Qui peut solliciter le Sameth, à quel moment, dans quel contexte ?

L'employeur, la personne elle-même et les professionnels impliqués (médecin du travail, services sociaux, médecin traitant...) peuvent faire appel au Sameth à tout moment, y compris pour une personne en arrêt maladie, en amont du retour dans l'entreprise, dès lors que la reprise au poste paraît compromise.

Deux conditions sont nécessaires à l'intervention du Sameth :

- Le constat par le médecin du travail d'un risque d'incompatibilité entre l'état de santé de la personne et le poste de travail, de nature à générer une situation d'inaptitude.
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé telle que définie à l'article L. 5212 – 13 du code du travail ou le justificatif de l'attente de l'attribution d'un titre donnant cette qualité.

À savoir : mobiliser l'intervention du Sameth au plus tôt permet d'optimiser les chances de succès de la démarche de maintien dans l'emploi. La visite de pré-reprise permet au médecin du travail d'évaluer les difficultés de reprise au poste et de saisir le Sameth en cas de besoin.

Éclairage sur le maintien dans l'emploi

Au service du maintien dans l'emploi, l'Agefiph s'appuie prioritairement sur :

Le réseau Sameth

Ils accompagnent les employeurs et les salariés handicapés pour trouver des solutions permettant le maintien dans l'emploi.

Les Sameth sont mobilisés principalement par les médecins du travail (42 % des signalements), par les employeurs (25 %) et, dans une moindre proportion, par les salariés eux-mêmes (12 %).

Les deux nouvelles aides proposées depuis 2013

- L'aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière, qui a pour objectif de maintenir le salaire d'un salarié handicapé âgé de plus de 52 ans pour lequel le médecin du travail préconise une réduction du temps de travail.
- Et également l'aide au contrat de génération, complémentaire du dispositif de l'État.

La reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) et l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)

En 2014, l'Agefiph a reçu 2 762 dossiers de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH). La RLH, si elle est accordée, permet aux entreprises (pour leurs salariés) ou aux travailleurs non-salariés (pour eux-mêmes) de bénéficier d'une aide pendant trois ans pour compenser les charges pérennes induites par le handicap après aménagement optimal du poste de travail. Cette aide prend la forme d'une modulation de la contribution ou du versement de l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH).

Le maintien dans l'emploi des personnes handicapées



Témoignage

Jean-Claude, 54 ans, chargé de la maintenance d'un établissement Intermarché, perd en partie l'usage d'une main suite à un accident de travail. Compte tenu de son âge, il a bénéficié d'une aide spécifique au maintien dans l'emploi proposée par l'Agefiph pour les salariés en fin de carrière et de la mise en place d'un contrat de génération, permettant tout à la fois de préserver l'emploi d'un senior handicapé de moins de 55 ans et d'embaucher un nouveau salarié pour le former.

« Tout le monde y gagne, conclut Béatrice Menu, comptable. Jean-Claude termine sa carrière en toute sérénité, son jeune collègue a trouvé un emploi stable. Quant à la direction, elle a la satisfaction d'avoir préservé l'emploi d'un de ses collaborateurs et l'assurance que son savoir-faire sera bel et bien transmis. »

Les aides de l'Agefiph dont vous pouvez bénéficier

Pour faciliter le maintien dans l'emploi d'un collaborateur handicapé, l'Agefiph propose différentes prestations et aides aux personnes et aux entreprises.



Faire face à l'urgence du maintien dans l'emploi :

Aide au maintien dans l'emploi visant à couvrir les premières dépenses dans le cadre de la recherche et de la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi.

Compenser le handicap :

- Intervention d'un ergonome pour analyser la situation de travail et proposer des solutions d'adaptation
- Intervention de spécialistes des différents handicaps (moteur, visuel, auditif, psychique ou mental)
- Financement d'aménagements techniques ou organisationnels en compensation du handicap

- Aide à l'emploi pour compenser la perte de productivité due à la lourdeur du handicap
- Aides à la mobilité
- Aides au maintien dans l'emploi en fin de carrière
- Aide au tutorat
- Aides techniques

Rechercher et mettre en œuvre des solutions de reclassement dans l'entreprise :

- Intervention d'un spécialiste de l'orientation professionnelle
- Aide à la formation.



Plus d'infos, la compensation du handicap

L'Agefiph propose également des aides destinées à compenser le handicap pour faciliter l'accès, l'insertion et le maintien dans l'emploi.

Les aides à l'adaptation des situations de travail

Elles permettent l'intervention de spécialistes dont l'expertise vise à mettre en évidence les éléments contraignants et/ou inadaptés du poste de travail pour la personne handicapée. Dans le cas où l'étude préalable conclut qu'un aménagement est nécessaire, la phase de diagnostic est éventuellement suivie de la

mobilisation d'aides à l'adaptation des situations de travail qui permettent de prendre en charge tout ou partie des coûts supportés par l'entreprise ;

Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS)

Mobilisées à la demande des conseillers Sameth et Cap emploi principalement, elles consistent en l'intervention de spécialistes

des handicaps (auditif, visuel, moteur, mental et psychique).

Les aides techniques

Il s'agit du financement de matériels destinés à compenser le handicap dans l'emploi.

Vos interlocuteurs

Le service social ou la mission handicap de votre entreprise

Son rôle : il peut vous permettre d'anticiper sur la démarche de maintien dans l'emploi.

Agefiph

Son rôle : elle met à disposition une offre d'interventions (services, prestations, aides financières en complément des aides publiques) pour les employeurs et les personnes handicapées avec pour objectif de soutenir leurs projets, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Près de chez vous ? L'Agefiph est présente dans votre région. Les coordonnées de votre délégation régionale sont disponibles sur www.agefiph.fr

MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Son rôle : c'est auprès d'elle que vous déposerez une demande de reconnaissance de votre handicap.

Près de chez vous ? Les coordonnées de votre MDPH sont disponibles sur www.mdph.fr

Sameth

Son rôle : financé par l'Agefiph, il informe salariés et entreprises sur la marche à suivre pour trouver une solution sur mesure en cas de risque d'inaptitude. En accord avec votre employeur, il peut intervenir directement tout au long de votre démarche de maintien dans l'emploi (analyse de la situation, accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées) et mobiliser les aides et services dont vous avez besoin.

Près de chez vous ? Les coordonnées du Sameth le plus proche sont disponibles sur www.agefiph.fr

 **N°Vert** **0 800 11 10 09**

DE 9H00 A 18H00 - APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



plus d'infos sur www.agefiph.fr